



Code de l'unité de formation : (3) 6111 34011E1	Code du domaine de formation : (4) 601
--	---

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>		<u>Nombre de périodes</u>
	(2)	(4)	(2)	(5)	(2)
<b>Arts graphiques – Utilisation des techniques mixtes</b>		CS		H	24
<b>Atelier</b>		CS		H	72
<b>2. Part d'autonomie</b>		AUTO		P	24
				Total des périodes	120

**12. Réservé au Service d'inspection :**


a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ..... 19.05.08 .....

Signature : 

J. LEONARD  
Inspecteur chargé de la  
coordination du service  
d'Inspection.

(2) A compléter

(3) Réservé à l' Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l' Administration)

D 8 BIS/UF : au 01/03/98

**ARTS GRAPHIQUES - RECHERCHE ARTISTIQUE - NIVEAU 3**

**FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. FINALITES GENERALES**

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1 1.2. FINALITES PARTICULIERES**

Savoir mener à bien un processus de recherche.

L'unité de formation permettra à l'étudiant d'utiliser diverses techniques graphiques afin d'effectuer une recherche dans le but de réaliser une œuvre originale qui tendra à être en accord avec sa propre personne.

**ARTS GRAPHIQUES - RECHERCHE ARTISTIQUE - NIVEAU 3**

**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

2.1. **Capacités**

L'étudiant sera capable dans le domaine des arts graphiques "Techniques sèches" et "Techniques fluides", en respectant un sujet déterminé, les consignes données et les règles de sécurité, de réaliser une œuvre personnelle par interprétation des données présentes sur un document de référence.

2.2. **Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'UF « Arts graphiques – techniques sèches - niveau 2 »

+ (et)

Attestation de réussite de l'UF « Arts graphiques – techniques fluides - niveau 2 »

**ARTS GRAPHIQUES - RECHERCHE ARTISTIQUE - NIVEAU 3**

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU**  
**LE REGROUPEMENT**

Pas de recommandations particulières.

**ARTS GRAPHIQUES - RECHERCHE ARTISTIQUE - NIVEAU 3**

**PROGRAMME**

Afin de savoir mener à bien un processus de recherche, l'étudiant sera capable :

**En technologie**

- de réunir et d'organiser les éléments nécessaires à sa recherche (documents, matériel, matériaux et espace de travail) en fonction du sujet, de la technique et du style choisis ;
- d'observer et d'analyser la faisabilité du projet ;
- d'établir une cohérence des choix et de la justifier ;
- d'analyser et de sérier les options de composition en accord avec les objectifs définis ;
- de transformer les interactions régies par « l'intuition » en « intentions » réalisatrices ;
- d'évaluer le processus de recherche et d'en déduire des possibilités d'orientation plus en accord avec le(s) objectif(s) fixé(s) ;
- de conclure la recherche et, par analyse du résultat obtenu, d'en déduire des conclusions constructives.

**En pratique**

- d'utiliser à bon escient les outils, les matières, les documents et les renseignements de référence pour réaliser une recherche qui tendra à être en accord avec sa propre personne et en fonction du but poursuivi ;
- d'adapter ses choix aux niveaux composition, perspective, lumière, dominante et contraste, unité et variété, couleur, valeur, etc.
- d'organiser sa recherche en fonction de critères de style préalablement établis et/ou de critères propres ;
- d'appliquer différentes techniques selon les intentions ;
- de tendre à la qualité technique et à un degré d'originalité dans sa recherche ;
- de corriger et/ou atténuer les erreurs techniques constatées ;
- d'opérer convivialement dans un contexte de travail en atelier et dans le respect d'autrui ;
- de respecter les règles de sécurité ainsi que celles de l'entretien du matériel et du respect de l'environnement.

**ARTS GRAPHIQUES- RECHERCHE ARTISTIQUE – NIVEAU 3**

**CAPACITES TERMINALES**

**Pour atteindre le seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, **en respectant un sujet déterminé** et les règles de sécurité, d'effectuer une recherche personnelle aboutissant à une œuvre originale qui tendra à être en accord avec sa propre personne.

**Pour déterminer le degré de maîtrise** il sera tenu compte:

- du soin apporté au travail;
- de la pertinence et de la justification des choix opérés;
- de l'excellence et de la régularité apportées à la réalisation du travail;
- du degré d'originalité et de personnalité dans la recherche.

**ARTS GRAPHIQUES - RECHERCHE ARTISTIQUE - NIVEAU 3**

**PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert pouvant justifier d'une expérience spécifique d'au moins 3 ans dans les matières enseignées.